



# Le service sanitaire

## Aisne , Oise , somme

# Service sanitaire Objectifs

- **Initier les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention et de la promotion de la santé** ; développer leur compétence à mener des actions auprès de tous les publics ;
- **Assurer des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics divers** (écoles, universités, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante - EHPAD, entreprises...), notamment les plus fragiles ;
- **Favoriser l'autonomie des étudiants et renforcer le sens de leur engagement** dans leurs études ;
- **Favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité des étudiants en santé** par la réalisation de projets communs à plusieurs filières de formation.

# Service sanitaire

- Il s'agit pour les étudiants en santé de mener des actions de prévention auprès de tout type de public, **notamment les plus jeunes et les plus fragiles, sur les thématiques de la nutrition, du tabagisme, de la consommation de drogues et d'alcool, de la promotion de l'activité physique, ou de la vie affective et sexuelle...**
- Sa validation **confénera des crédits universitaires (ECTS)** et sera **obligatoire pour l'obtention du diplôme**. Les frais de déplacement seront remboursés mais il n'y aura pas de rémunération.

- Il représente l'équivalent de **trois mois** de formation (continue ou discontinue) et sera obligatoire pour l'obtention du diplôme. (**60 demi journées pour ESI**)
  - **Les étudiants en santé** interviennent dans des **établissements scolaires, des EHPAD, des structures médico-sociales, des lieux de privation de liberté, des entreprises...**
  - Les interventions portent sur des **thèmes prioritaires de santé publique**, tels que **la vie affective et sexuelle, les comportements d'addiction, l'activité physique et la nutrition...**
  - **47 000** étudiants concernés par le service sanitaire dès la rentrée 2018.
  - **50 000** étudiants à la rentrée 2019.

**Le service sanitaire est inclus dans la maquette de formation et se substitue à des activités pédagogiques ou des stages existants.**

- **Le Service sanitaire aura lieu en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année pour les infirmiers ( à privilégier le S3 et S4 )**

Le Service sanitaire se déroulera en trois temps :

- **Préparation de l'action:** un temps de formation spécifique qui permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances, les compétences et savoir-être nécessaires à l'intervention auprès du public. ( **3 semaines :TD et heures de travaux personnels guides**)
- **Réalisation de l'action :** Ils interviendront ensuite dans le lieu donné pour délivrer les messages de prévention, animer des ateliers et participer aux actions.( **3 semaines de stage SLV est remplacé par soins individuels et collectifs et service sanitaire**)
- Un temps de débriefing et d'évaluation permettra enfin d'échanger sur cette expérience avec les référents du programme.

# En utilisant les pré requis de L1

# Les principes ici

- Ensemble du territoire Picard concerné par la démarche
- Pluri professionnalité donc les groupes sont constitués d'ESI et de 1 ou 2 autres professions (médecine, pharmaco, MK, sage femme)
- Le contenu des capsules vidéo est réalisé par IREPS ( instance régionale d'éducation et de prévention de la santé )
- Sur la plate forme Moodle de l'UPJV : contenu à disposition des étudiants sur les différentes thématiques.

# Les étudiants concernés

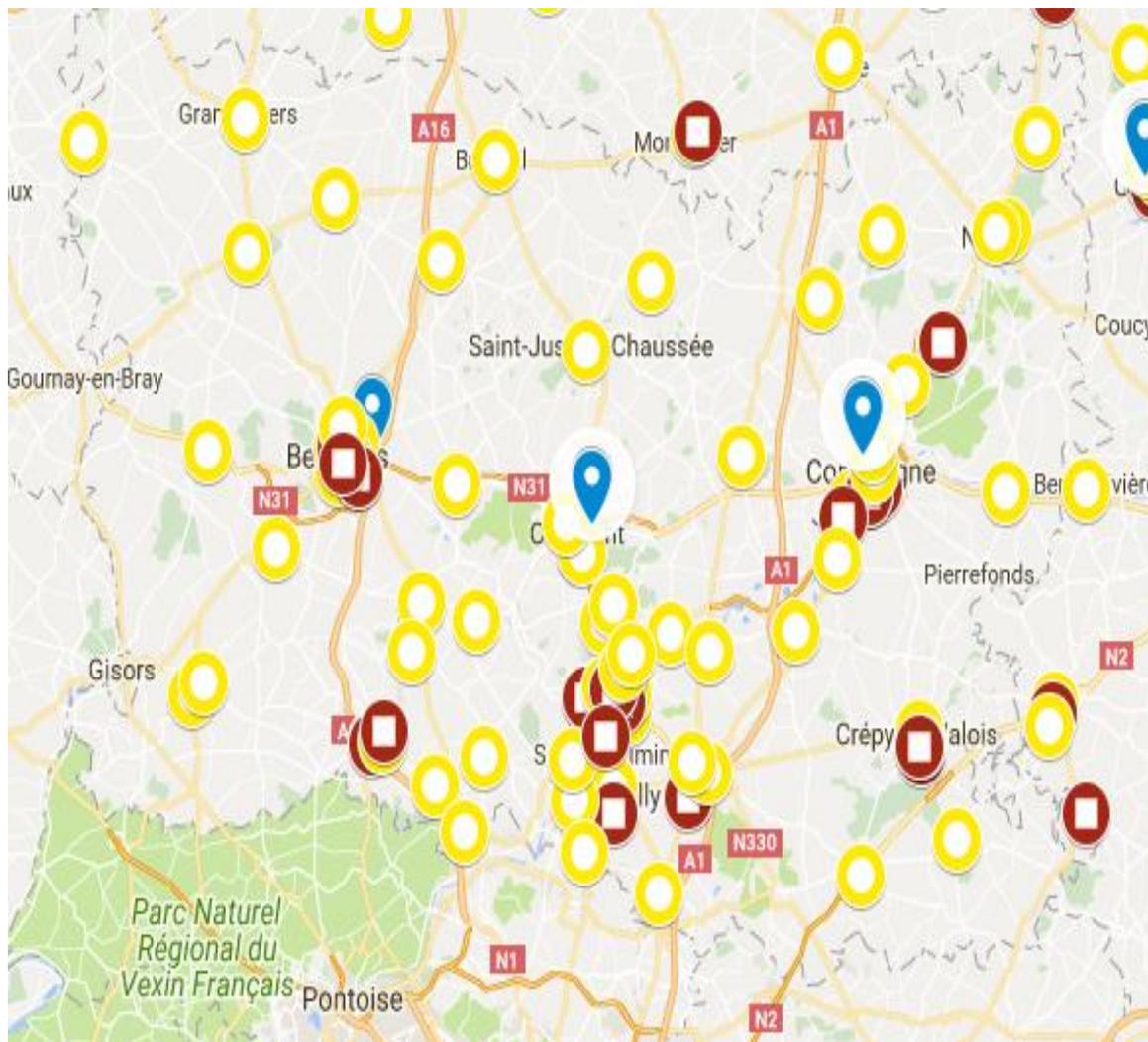
- ESI : *1070*
- Médecine : *230*
- Pharma : *90*
- Maïeutique : *35*
- Masso-Kiné : *60*

⇒ **1485 étudiants**

⇒ **297 groupes**

# Constitution des groupes

- Les étudiants s'inscrivent sur la plateforme mise à leur disposition **en septembre**
- Lors de leur inscription ils cliquent sur leur IFSI ex : Clermont et ainsi ils peuvent choisir 3 lieux de stage **liés au territoire et par ordre de préférence**
- Après l'UPJV constitue de façon pluri professionnelle les groupes. ces groupes seront constitués **début octobre** .
- Les étudiants **choisissent un lieu** mais pas de **thématiques**, celles-ci leur sera imposée par l'établissement d'accueil.



- 3 IFSI  
Beauvais  
Clermont  
Compiègne

- EPLE
  - 33 lycées
  - 66 collèges

# Inscription

- Les modalités d'inscription pour accès à Moodle ( UPJV) sont expliquées par les formateurs référents IFSI

# Formation théorique

- **Création d'une page « service sanitaire » sur la plateforme MOODLE de l'UPJV** qui sera accessible à tous les étudiants avec du contenu thématique
- **Auto-apprentissage** personnel et en groupe via la plateforme et autres supports



Service sanitaire

Participants

Badges

Compétences

Notes

Accueil

Tableau de bord

Calendrier

Fichiers personnels

Mes cours

Banque de questions mutualisées

# Service sanitaire

Accueil / Mes cours / Service sanitaire / Service sanitaire

Votre progression ?

Annonces



# Formation théorique IREPS :

- des **capsules vidéo à visionner** sur la plateforme Moodle puis **la réalisation d'un quiz de prérequis.**
- 
- Formation en présentiel pour chaque groupe d'apprenants d'une durée de 4h sur : 2h conduite de projet et 2h technique d'animation
- Chaque formateur de l'IREPS prend 3 groupes en même temps (soit 15 apprenants) pour 4h de formation.
- Les lieux et dates par groupes restent à déterminer

# Formation théorique IREPS :

- **½ journée de présentiel/étudiant organisée par l'IREPS du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018**
- sur l'organisation d'une action de prévention, l'animation de groupe et les techniques de communication par groupe
- (15 étudiants/formateur IREPS en simultané sur plusieurs sites)

# Actions pratiques de prévention primaire

- 1 er contact sur le site d'accueil (stage) pour le groupe à organiser en amont du stage .
- **Réalisation des actions de prévention primaire sur le lieu du terrain de stage de janvier a mai**
- Pour les actions à l'éducation nationale : **excepté les vacances de février, pâques et lundi de pâques**

# Les thématiques retenues

- Conduites addictives
- Alimentation
- Sport
- Sexualité
- Gestes qui sauvent

- **Convention pour le service sanitaire**

- Article 8 : « En application de l'article D. 4071-5 du code la santé publique, les lieux où sont réalisées les actions de prévention du service sanitaire sont identifiés par **la signature d'une convention entre le responsable de la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée et le responsable de l'établissement d'inscription de l'étudiant.**

**L'étudiant signe cette convention** après détermination de la structure d'accueil où l'action de prévention qu'il devra mener doit être effectuée. »

- Signature pour les étudiants en soins infirmiers : directeur d'institut

# Les ECTS sont attribués

Grace au présentéisme

Grace a la réalisation de la fiche projet réalisée en pluriprofessionalité

Grace a la présentation de fin de service sanitaire ( PPT)

Grace a la réponse individuelle a l'enquete nationale